



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE
NATIONALE DU 14 JUILLET**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes et Cérémonies, représentée par Monsieur CLAISSE Fernand,

Considérant la tenue le jeudi 13 juillet 2023, d'un spectacle pyrotechnique sur le stade municipal, dans le cadre des festivités du 14 juillet,

Considérant que cette manifestation et sa préparation impliquent de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens,

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 13 juillet 2023, à l'occasion du spectacle pyrotechnique, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle des sports. Le parking sera réservé aux piétons.

Article 2 – La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 30 juin 2023,

ph Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

